RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de la souveraineté alimentaire
et de la forêt

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE DE VAL'HOR

L'accord interprofessionnel du 12 juin 2024 conclu dans le cadre de VAL'HOR et relatif au financement du programme d'action triennal 2024-2027 est étendu par arrêté interministériel du 22 septembre 2024 et publié au *Journal officiel* de la République française le 30 octobre 2024 (ARGT2423374A).

DocuSign Envelope ID: 9D00C1DC-634B-4C1B-B579-9D01B4FECEEA

VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL

ACCORD INTERPROFESSIONNEL

PROGRAMME TRIENNAL 01/07/2024- 30/06/2027

Entre les organisations professionnelles membres de VALHOR, constituées en collèges conformément aux statuts, après délibération du Conseil d'administration du 10 avril 2024 et dans le cadre des dispositions des articles 157, 158, 164 et 165 du Règlement (UE) 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des articles L.632-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent accord interprofessionnel a pour objet la poursuite ou l'engagement, par les membres de l'organisation interprofessionnelle et dans le cadre de cette dernière, d'actions collectives conformes à la réglementation de l'Union européenne et ayant pour objet, dans le secteur des végétaux d'ornement issus de l'horticulture et des pépinières et dans le secteur du paysage :

1. De maintenir et de développer l'attractivité et le potentiel économique de la filière et la compétitivité de ses entreprises dans le respect et la protection de l'environnement ;

2. De favoriser l'innovation et les programmes de recherche appliquée, d'expérimentation et de développement en vue, dans l'intérêt de la filière et des consommateurs d'améliorer la qualité des produits et des services associés, notamment en termes de protection de l'environnement et d'adaptation au dérèglement climatique, de développer de nouvelles utilisations des produits et des sous-produits ;

3. De favoriser la connaissance de la production et du marché ainsi que l'adaptation de l'offre et de la demande ;

4. De promouvoir et développer la mise en valeur de la production, notamment par :
    a. l'information et la promotion relatives à la filière, aux métiers et aux produits sur les marchés intérieur et extérieurs ;
    b. le partage des savoir-faire, le transfert des connaissances et l'acquisition des compétences ;

5. De définir des règles de production, de qualité minimale ou de commercialisation pouvant être assorties de signes interprofessionnels de qualité ou d'origine ;

6. De faciliter les démarches contractuelles au sein de la filière, y compris par l'élaboration de contrats-types compatibles avec la réglementation européenne, ainsi que les relations interprofessionnelles.

DS CR DS DS DS MB DS DS RDB DS SF DS EM

DocuSign Envelope ID: 9D00C1DC-634B-4C1B-B579-9D01B4FECEEA

Cet objet implique, pour tous les membres des professions représentées au sein de VALHOR exerçant une activité dans le secteur des végétaux d'ornement issus de l'horticulture et des pépinières, dans le secteur du commerce de végétaux d'ornement et dans le secteur du paysage, l'obligation de répondre aux demandes d'enquête relatives à leur activité professionnelle, de participer aux actions entrant dans le cadre ci-dessus et de contribuer aux coûts directement liés aux actions ainsi qu'aux moyens nécessaires à leur réalisation.

Article 2

Tout exercice, création, modification, suspension ou cessation d'une activité de production, de vente ou d'intermédiaire à la vente des produits de l'horticulture et des pépinières ou prestations de services de plantation, d'entretien, de mise en œuvre de végétaux d'ornement ou de conception d'aménagements paysagers doit faire l'objet, dans les trois mois de sa survenance, ou de la publication de l'arrêté d'extension du présent accord, d'une déclaration à VALHOR.

Article 3

Chaque opérateur économique, personne physique ou morale, membre d'une profession représentée au sein de l'organisation interprofessionnelle VALHOR est redevable d'une contribution financière annuelle, due par établissement, dont le montant est déterminé par type d'activité selon le barème annexé au présent accord (annexe 1).

La situation prise en compte pour la détermination de la contribution due est celle existant au 1er janvier précédant la campagne considérée, laquelle s'étend du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. Elle doit faire l'objet d'une déclaration à VALHOR.

Les modalités de déclaration et de paiement de la contribution financière sont établies, par secteur d'activité, par le conseil d'administration et portées à la connaissance des redevables sur le site internet de VALHOR, par circulaire ou par voie de presse.

Les modalités de compensation des coûts induits pour VALHOR en cas d'absence de déclaration ou de paiement hors délai résultent de l'application de l'article L.441-10 du code de commerce, de l'article L.632-7 du code rural et de la pêche maritime et plus largement de toute décision de justice qui pourra être rendue à l'encontre de l'assujetti.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.632-6 du code rural et de la pêche maritime, et sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L.632-7, faute pour un redevable de remplir ses obligations déclaratives dans le délai fixé, il sera procédé, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, à l'évaluation d'office de la contribution due sur la base de toutes informations disponibles.

Article 5

Le contrôle de l'application du présent accord sera effectué par les agents mandatés par VALHOR, auxquels tout assujetti devra, à première demande et sous la garantie du secret professionnel, présenter tous documents, notamment comptables, nécessaires.

DS CR DS DS DS DS MB DS RDB DS SF DS EM

DocuSign Envelope ID: 9D00C1DC-634B-4C1B-B579-9D01B4FECEEA

Article 6

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2024 ; cette durée pourra faire l'objet par avenant d'une prorogation pour une campagne supplémentaire. Il sera présenté à l'extension dans le cadre des dispositions de l'article L.632-6 du code rural et de la pêche maritime.

VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL

Fait à Paris, le 12 juin 2024

Les organisations professionnelles membres de VALHOR

Collège PRODUCTION

Le Président de **FELCOOP**
Christophe ROUSSE

DocuSigned by:
Christophe ROUSSE
8D3447E9F575418...

La Présidente de **VERDIR**
Marie LEVAUX

DocuSigned by:
Marie LEVAUX
0740951370E24E4...

Le Président de l'**UFS**
Olivier PAUL

DocuSigned by:
Olivier PAUL
2CD024A9A52F4C1...

La Présidente de la **CR(UN)**
Véronique LE FLOC'H
Représentée par le Président de la CR PACA et de la CR83
Max BAUER

DocuSigned by:
Max BAUER
3D16577D29D7425...

Collège PAYSAGE

Le Président de l'**UNEP**
Laurent BIZOT

DocuSigned by:
FE64835AB9E5480...

Le Président de la **FFP**
Henri BAVA

DocuSigned by:
ECAE2C7EC8D94CE...

Collège COMMERCE

Le Président de la **FFAF**
Farell LEGENDRE

DocuSigned by:
658ED84A996E430...

Le Président de la **FGFP**
Roland DE BOISSIEU

DocuSigned by:
Roland DE BOISSIEU
D27968C52CDB425...

Le Président de **FLORALISA**
Stéphane FRISSON

DocuSigned by:
Stéphane FRISSON
15654EF252AF4CA...

La Présidente des **Jardineries & Animaleries de France**
Emmanuelle MARVIE

DocuSigned by:
Emmanuelle MARVIE
F21B2AD98C1A400...

DocuSign Envelope ID: 9D00C1DC-634B-4C1B-B579-9D01B4FECEEA

VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL

Annexe1 : Cotisation annuelle par établissement par type d'activité

Nombre de salariés à l'établissement	Paysagistes Concepteurs		Producteurs		Grossistes		Nombre de salariés à l'établissement	Entrepreneurs du paysage	
	2024-2027		2024-2027		2024-2027			2024-2027	
	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*		HT	TTC*
Inférieur à 1	105 €	126,00 €	105 €	126,00 €	105 €	126,00 €	Inférieur à 1	105 €	126,00 €
de 1 à < 6	140 €	168,00 €	165 €	198,00 €	165 €	198,00 €	de 1 à < 6	140 €	168,00 €
de 6 à < 10	175 €	210,00 €	175 €	210,00 €	175 €	210,00 €	de 6 à < 10	175 €	210,00 €
de 10 à < 20	205 €	246,00 €	205 €	246,00 €	235 €	282,00 €	de 10 à < 20	205 €	246,00 €
de 20 à < 50	245 €	294,00 €	245 €	294,00 €	290 €	348,00 €	de 20 à < 50	245 €	294,00 €
de 50 à < 80	300 €	360,00 €	300 €	360,00 €	335 €	402,00 €	de 50 à < 100	300 €	360,00 €
de 80 à < 100	360 €	432,00 €	360 €	432,00 €	360 €	432,00 €	de 100 à < 250	360 €	432,00 €
100 et plus	390 €	468,00 €	390 €	468,00 €	390 €	468,00 €	250 et plus	390 €	468,00 €

DS CR DS DS DS DS MB DS DS RDB DS SF DS EM

DocuSign Envelope ID: 9D00C1DC-634B-4C1B-B579-9D01B4FECEEA

VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL

Surface de l'établissement en m²	Détaillants spécialisés		Détaillants non spécialisés		LISA	
	2024-2027		2024-2027		2024-2027	
	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*
moins de 120	105 €	126,00 €	0 €	0 €	105 €	126,00 €
de 120 à 399	160 €	192,00 €	85 €	102,00 €	127 €	152,40 €
de 400 à 999	195 €	234,00 €	110 €	132,00 €	157 €	188,40 €
de 1 000 à 2 499	225 €	270,00 €	135 €	162,00 €	197 €	236,40 €
de 2 500 à 4 999	260 €	312,00 €	185 €	222,00 €	250 €	300,00 €
de 5 000 à 7499	305 €	366,00 €	245 €	294,00 €	305 €	366,00 €
de 7 500 à 9 999	360 €	432,00 €	360 €	432,00 €	360 €	432,00 €
10 000 et plus	390 €	468,00 €	390 €	468,00 €	390 €	468,00 €

DS CR DS DS DS DS MB DS DS RDB DS SF DS EM

DocuSign Envelope ID: 9D00C1DC-634B-4C1B-B579-9D01B4FECEEA

VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL

Chiffre d'affaire	Commerce en ligne sans surface de vente avec transformation		Intermédiaires de commerce spécialisés - Courtier		Intermédiaires de commerce non spécialisés	
	2024-2027		2024-2027		2024-2027	
	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*
Inférieur à 20 000	105,00 €	126,00 €	105,00 €	126,00 €	50,00 €	60,00 €
de 20 000 à < 50 000	300,00 €	360,00 €	375,00 €	450,00 €	60,00 €	72,00 €
de 50 000 à < 100 000	360,00 €	432,00 €	450,00 €	540,00 €	72,00 €	86,40 €
de 100 000 à < 200 000	440,00 €	528,00 €	550,00 €	660,00 €	88,00 €	105,60 €
de 200 000 à < 500 000	550,00 €	660,00 €	687,50 €	825,00 €	110,00 €	132,00 €
de 500 000 à < 1 000 000	700,00 €	840,00 €	875,00 €	1 050,00 €	140,00 €	168,00 €
de 1 000 000 à < 2 000 000	930,00 €	1 116,00 €	1 162,50 €	1 395,00 €	186,00 €	223,20 €
de 2 000 000 à < 5 000 000	1 280,00 €	1 536,00 €	1 600,00 €	1 920,00 €	256,00 €	307,20 €
de 5 000 000 à < 10 000 000	1 820,00 €	2 184,00 €	2 275,00 €	2 730,00 €	364,00 €	436,80 €
de 10 000 000 à < 15 000 000	2 680,00 €	3 216,00 €	3 350,00 €	4 020,00 €	536,00 €	643,20 €
15 000 000 et plus	4 000,00 €	4 800,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	800,00 €	960,00 €

*Sur la base du taux de TVA de 20% en vigueur à la date de la signature de l'Accord. La cotisation est assujettie à la TVA au taux en vigueur à la date de son appel.

DS CR DS DS DS DS DS RDB DS SF DS